



POLITIQUE DE PRÉVENTION DE L'EXPLOITATION ET DES ATTEINTES SEXUELLES

-PEAS-

TRANOBEN'NY TANTSAHA MPAMOKATRA (TTM)

Validé le 17 juin 2023

TRANOBE NY TANTSAHA MPAMOKATRA (TTM)

1. Préambule

La Tranoben'ny Tantsaha Mpamokatra (TTM) s'engage à promouvoir et à maintenir un environnement de travail, de collaboration et d'intervention respectueux de la dignité humaine, exempt de toute forme d'exploitation sexuelle, d'atteinte sexuelle, de harcèlement sexuel et d'abus de pouvoir.

Reconnaissant que les populations rurales, les femmes, les jeunes, les enfants et les personnes en situation de vulnérabilité peuvent être exposés à des risques particuliers d'exploitation et d'abus, la TTM adopte une politique de tolérance zéro envers tout comportement portant atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale des personnes avec lesquelles elle travaille ou qu'elle accompagne.

2. Objectifs

La présente politique a pour objectif de prévenir toute forme d'exploitation et d'atteinte sexuelle dans le cadre des activités de la TTM. Elle vise également à protéger les membres des organisations paysannes, les bénéficiaires des projets, les employés, les consultants, les partenaires et toute autre personne en relation avec la TTM contre les comportements abusifs.

Cette politique établit les règles de conduite attendues de l'ensemble des acteurs impliqués dans les interventions de la TTM, définit les mécanismes de signalement et de traitement des plaintes et garantit une prise en charge appropriée des victimes.

3. Champ d'application

La présente politique s'applique à l'ensemble des élus, des techniciens, consultants, volontaires, stagiaires, prestataires de services, fournisseurs et partenaires de la TTM.

Elle s'applique également aux organisations paysannes membres, aux bénéficiaires des programmes ainsi qu'à toute personne agissant au nom ou pour le compte de la TTM.

Les dispositions de cette politique s'appliquent aussi bien sur le lieu de travail que lors des missions, formations, réunions, déplacements, activités communautaires ou toute autre activité liée aux interventions de la TTM.

4. Définitions

Aux fins de la présente politique, l'exploitation sexuelle désigne tout abus ou tentative d'abus d'une situation de vulnérabilité, d'un rapport de confiance ou d'une position de pouvoir à des fins sexuelles, notamment dans le but d'obtenir un avantage financier, social ou politique.

L'atteinte sexuelle désigne toute intrusion physique à caractère sexuel, réelle ou menacée, commise par la force, la contrainte, l'intimidation ou dans un contexte de rapport de pouvoir inégal.

Le harcèlement sexuel désigne tout comportement verbal, non verbal ou physique à caractère sexuel non désiré ayant pour effet ou pour objet de porter atteinte à la dignité d'une personne ou de créer un environnement intimidant, hostile, humiliant ou offensant.

5. Principes directeurs

La TTM applique une politique de tolérance zéro envers toute forme d'exploitation et d'atteinte sexuelle. Tout comportement de cette nature constitue une faute grave susceptible d'entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la rupture du contrat ou au signalement aux autorités compétentes.

La TTM adopte une approche centrée sur la victime, selon laquelle la sécurité, la dignité, les droits, les besoins et le consentement éclairé de la victime sont placés au cœur de toute action de prévention, de signalement, d'enquête et d'assistance.

La confidentialité des informations relatives aux plaintes et aux enquêtes est garantie afin de protéger les personnes concernées et de préserver leur dignité.

La TTM s'engage à protéger toute personne qui signale de bonne foi un incident ou un soupçon d'exploitation ou d'atteinte sexuelle contre toute forme de représailles, d'intimidation ou de discrimination.

6. Normes de conduite

Toute personne soumise à la présente politique doit adopter un comportement exemplaire et respecter la dignité ainsi que les droits fondamentaux de toutes les personnes avec lesquelles elle interagit.

Il est strictement interdit d'utiliser sa position, son autorité ou les ressources de la TTM pour solliciter, obtenir ou tenter d'obtenir des faveurs sexuelles.

Toute relation sexuelle obtenue en échange d'argent, d'un emploi, d'un avantage matériel, d'une assistance, d'un service ou de toute autre contrepartie est formellement interdite.

Toute activité sexuelle impliquant une personne âgée de moins de dix-huit ans est interdite, indépendamment de l'âge légal de consentement applicable localement.

Les employés, partenaires et représentants de la TTM ne doivent en aucun cas exploiter la vulnérabilité économique, sociale ou institutionnelle d'un bénéficiaire ou d'un membre de la communauté.

Toute forme de harcèlement sexuel, de pression, de menace ou d'intimidation à caractère sexuel est strictement interdite.

7. Mécanismes de signalement

La TTM met en place des mécanismes de signalement accessibles, confidentiels, sûrs et adaptés aux réalités des communautés rurales.

Toute personne victime ou témoin d'un acte d'exploitation ou d'atteinte sexuelle est encouragée à signaler les faits dans les meilleurs délais auprès du Point Focal PEAS, de l'Assistant Administratif, du Secrétaire Exécutif ou la conseil d'administration de la TTM.

Les signalements peuvent être effectués verbalement ou par écrit et peuvent être transmis directement ou par l'intermédiaire d'un tiers de confiance.

La TTM veille à ce que les mécanismes de signalement soient connus de l'ensemble des bénéficiaires, des organisations paysannes membres et des partenaires.

8. Gestion des plaintes et enquêtes

Toute plainte reçue fait l'objet d'un enregistrement confidentiel et d'une évaluation préliminaire réalisée dans les meilleurs délais.

Lorsque la situation l'exige, des mesures immédiates de protection sont prises afin d'assurer la sécurité de la victime et de prévenir tout risque supplémentaire.

Les allégations crédibles font l'objet d'une enquête impartiale, indépendante et respectueuse des droits de toutes les parties concernées.

Les enquêtes sont conduites dans le respect des principes de confidentialité, d'équité procédurale et de protection des victimes.

9. Assistance aux victimes

La TTM s'engage à faciliter l'accès des victimes aux services appropriés de prise en charge médicale, psychosociale, juridique et de protection.

Les besoins et les choix de la victime sont pris en considération à chaque étape du processus. Aucune assistance ne peut être imposée sans son consentement libre et éclairé.

10. Mesures disciplinaires

Toute personne reconnue responsable d'un acte d'exploitation ou d'atteinte sexuelle s'expose à des sanctions disciplinaires proportionnelles à la gravité des faits.

Selon les circonstances, ces sanctions peuvent comprendre un avertissement écrit, une suspension temporaire, une résiliation de contrat, une exclusion des activités de la TTM ou une dénonciation auprès des autorités judiciaires compétentes.

11. Responsabilités institutionnelles

Le Conseil d'Administration est responsable de l'approbation et du suivi de la mise en œuvre de la présente politique.

Le Secrétariat Exécutif assure la coordination générale et veille à l'application effective des mesures prévues.

Le Point Focal PEAS coordonne les activités de prévention, de sensibilisation, de formation, de réception des plaintes et de suivi des cas.

Chaque employé, partenaire et représentant de la TTM a l'obligation de respecter la présente politique, de signaler tout incident ou soupçon d'incident et de contribuer à la création d'un environnement sûr et respectueux pour tous.

12. Prévention et sensibilisation

La TTM intègre systématiquement la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans ses programmes, ses formations, ses partenariats et ses mécanismes de gouvernance.

L'organisation veille à ce que l'ensemble de son personnel, de ses partenaires et des organisations paysannes membres bénéficie régulièrement de formations et de séances de sensibilisation sur les risques, les comportements interdits et les mécanismes de signalement disponibles.

Les exigences relatives à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles sont intégrées dans les contrats, conventions de partenariat et procédures opérationnelles de la TTM.

13. Révision de la politique

Elle fera l'objet d'une révision périodique au moins tous les trois ans ou chaque fois que l'évolution du cadre légal, institutionnel ou opérationnel le rendra nécessaire.

La présente politique entre en vigueur à partir du 17 juin 2023 à la suite de l'approbation du Conseil d'Administration de la TTM .